Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260909-D_2026_42-DE

# *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 09 SEPTEMBRE 2026*

*L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.*

*Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,*
*M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint,*
*Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillères municipales,*
*MM BENOIT Barthélémy, COQUARD Wladimir, Conseillers municipaux.*

*Absents excusés : M. BROUXEL Maurice ayant donné pouvoir à Mme FRADIN Joëlle*
*Mme GARNIER Louisa et M. ROSZAK Emmanuel*

*Secrétaire : M. BENOIT Barthélémy*

*Nombre de conseillers en exercice : 11*
*Nombre de conseillers présents : 8*
*Nombre de votes : 9*

*Date de convocation : 26/08/2026*

***Réf : 2026-42***
***Objet :* Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- charge également le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.*

*Le Maire,*
*M. Patrice BELLEC*

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)